



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DU MARCHÉ PUBLIC D'APPROVISIONNEMENT

MARCHÉ DU CENTRE

SOMMAIRE

CHAPITRE I : RAPPORT ADMINISTRATIF Pages 3 à 8

I.	ANALYSE DE LA QUALITÉ DU SERVICE	pages 4 à 6
II.	Liste des commerçants abonnés par marchés	page 7
III.	LES EFFECTIFS DU SERVICE D'EXPLOITATION	page 7
IV.	COMMISSION DES MARCHÉS	page 7
V.	MODIFICATIONS CONTRACTUELLES	page 7
VI.	ANIMATION DES MARCHÉS	pages 7 à 8
VII.	GRILLE TARIFAIRE	page 9
VIII.	ANNEXE I	page 10

CHAPITRE II : RAPPORT TECHNIQUE Pages 11 à 12

IX.	ANNEXE II	page 13
-----	-----------	---------

CHAPITRE III : RAPPORT FINANCIER Pages 14 à 15

CHAPITRE I
RAPPORT ADMINISTRATIF



I. ANALYSE DE LA QUALITÉ DU SERVICE

Concernant le marché

L'année a été marquée par un ralentissement du pouvoir d'achat qui explique celui de la consommation des ménages. Cette tendance s'est ressentie sur les marchés.

Si le volume de clientèle est, selon les professionnels, identique aux années précédentes, le panier moyen des dépenses par acte d'achat, a diminué de façon significative.

Une réorientation des dépenses des consommateurs vers les loisirs au dépend de secteurs comme l'alimentaire ou le textile est constaté.

Les marchés n'ont pas échappé à cette tendance et la baisse de l'inflation en 2024 n'a pas atténué ce phénomène.

Par ailleurs, les difficultés rencontrées ne sont pas étrangères aussi aux prix pratiqués et le jugement de la clientèle des marchés est unanime concernant la cherté des prix des produits alimentaires pratiqués sur les marchés. La ville comme le délégataire n'ayant pas de pouvoir sur le sujet, leur rôle se limite à alerter les professionnels à l'occasion des rencontres régulières dont l'objet est de faire le point sur l'activité du ou des marchés communaux.

Cependant, malgré ces constats divers, le secteur des marchés est celui qui supporte le mieux la dégradation économique actuelle contrairement à la grande distribution (casino, Auchan...).

Aujourd'hui le marché offre à la clientèle une diversité alimentaire, les métiers de première nécessité étant tous présents. Leur activité est satisfaisante ce qui n'est pas le cas des commerçants vendant des produits manufacturés. En effet ces derniers souffrent de la sélection opérée par la clientèle qui privilégie majoritairement leurs achats alimentaires au détriment des produits divers vendus par les volants. Par ailleurs dans leur secteur d'activités, ils doivent faire face à une vive concurrence relative aux achats par internet.

Vous trouverez ci-après la liste des commerçants abonnés au 31 décembre 2024 et les éléments statistiques s'y rapportant.

Concernant les commerçants

Les prérogatives du ressort des commerçants n'ont pas donné lieu à des interventions spécifiques.

Elles concernent en général :

- la qualité de leurs produits vendus,
- le respect de la réglementation du marché,

Concernant le Délégué

Tous les courriers relatifs à d'éventuelles infractions au règlement comme les rappels à l'ordre adressés aux commerçants sont envoyés en copie à la Ville.

La gestion des marchés étant en grande évolution depuis quelques années, nous tenons à souligner les points réglementaires et législatifs suivants :

Présentation d'un successeur

L'avènement du droit conféré aux abonnés de présenter un successeur introduit par l'article 71 de la Loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 - codifié à l'article L.2224-18-1 du Code général des collectivités locales - dite « Loi Pinel », devrait donner lieu à des illustrations dans les mois à venir de plus en plus nombreuses.

En dépit de diverses circulaires préfectorales rappelant l'attribution des emplacements sur le domaine public à titre précaire et révocable, des tentatives de spéculations financières pourraient voir le jour, au détriment de la survie économique des nouveaux entrants. Une attention particulière sur ces sujets devra donc être portée lors des commissions d'attribution de places sur le marché.

Obligation de traitement des biodéchets

L'obligation de tri et de traitement des biodéchets a été généralisée au 1^{er} janvier 2016 et concerne tous les marchés qui produisent plus de 10 tonnes de biodéchets par an.

Interdiction des sacs plastiques

L'article 75 de la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte - codifié à l'article L. 541-10-5 du code de l'environnement prévoit l'interdiction des sacs de caisse en matières plastiques à usage unique destinés à l'emballage de marchandises au point de vente.

Les commerçants des marchés doivent donc mettre en place des solutions de substitution depuis le 1^{er} juillet 2016.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les emballages plastiques sont interdits pour les colis de fruits et légumes de moins de 1,5kg. Nous inciterons les commerçants concernés à changer d'emballages ou à donner priorité au vrac.

A noter que l'obligation de tri et de valorisation des biodéchets sera généralisée à tous, professionnels ou non à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'évolution de la numérisation au sein de l'entreprise

Dans le cadre de sa recherche constante d'évolution et de modernisation de la gestion des marchés communaux d'approvisionnement, l'entreprise utilise un nouveau logiciel de facturation qui permettra d'apporter une réelle modernisation dans les rapports avec les commerçants mais aussi avec les villes.

De même pour ce qui concerne l'entreprise, ce nouveau logiciel facilitera le traitement des données comme de réponse à donner aux villes dans le cadre du contrôle de la délégation.

1.1 : La transparence pour les commerçants

L'entreprise ainsi dispose de l'exclusivité sur un logiciel de facturation électronique par smartphone et en direct par la 4G.

La facturation par smartphone en Live

Chaque commerçant reçoit la facture directement sur son mobile. Les données collectées sont immédiatement disponibles sur le serveur par synchronisation live.

L'entreprise peut ainsi suivre le travail des régisseurs en direct lors de la séance et opérer des contrôles instantanés et nominatifs.

Les montants facturés sont directement basculés en comptabilité (encaissements/impayés).

Nous garantissons ainsi aux collectivités la transparence et la traçabilité de l'ensemble de la chaîne financière, de la facturation à la certification des comptes.

Un reçu détaillé est remis systématiquement à chaque commerçant. Il comporte toutes les mentions légales ainsi que le détail de facturation nécessaire à la compréhension des droits de place appliqués.

1.2 : La transparence pour la Ville

Nous garantissons ainsi à la Ville la totale traçabilité des opérations financières depuis la facturation jusqu'à l'intégration dans les comptes de notre Entreprise. Ceci a été rendu possible grâce au développement d'un outil informatique complet intégrant la facturation électronique, l'enregistrement des factures en temps réel sur notre serveur et l'importation automatique des données dans notre logiciel de comptabilité.

La collecte des données brutes (identité client, activité, adresse, métrage occupé couvert/découvert, statut) **permet leur traitement à des fins statistiques et d'information disponible pour la Ville.**

La Ville peut ainsi accéder aux données collectées sur notre plateforme sécurisée et avoir ainsi accès au détail de l'intégralité des recettes opérées par séance ou connaître la fréquentation de tel ou tel commerçant non abonné par exemple simplement en rentrant son nom dans le logiciel.

Nos fichiers comportant des données personnelles sont gérés conformément aux obligations légales de sécurité et de confidentialité issues du RGPD 2016/679.

Les données nominatives communiquées à la Ville portent essentiellement sur la liste des commerçants, l'activité et les coordonnées.

S'agissant de la protection des données, ce fichier est à notre usage unique et n'est divulgué à aucun autre tiers.

Le paiement dématérialisé sécurisé

Les commerçants abonnés peuvent régler depuis 2023 leurs factures :

- A distance et en ligne sur le site REGILOG au moyen de leur carte bancaire
- Par virement bancaire. Nos régisseurs sont équipés d'un compte professionnel avec un RIB permettant les virements des commerçants.

En 2025, pour les volants :

- Sur place par carte bancaire via un terminal relié au smartphone

II. LISTE DES COMMERCANTS ABONNÉS, PAR MARCHÉ

Vous trouverez en annexe I au présent rapport, la liste des commerçants abonnés, (nouvel abonné ou démission), ainsi que le nombre total de commerçants abonnés présents au 31 Décembre 2024, le métrage occupé et l'activité exercée.

Afin de compléter les éléments de ces listes, nous avons ajouté un tableau indiquant le nombre de commerçants abonnés par catégorie d'activités et le pourcentage que représente chacune d'elles par rapport à l'ensemble du Marché.

III. LES EFFECTIFS DU SERVICE D'EXPLOITATION

Notre Entreprise dispose pour assurer sa prestation de :

➤ 1 Régisseur :

Monsieur ALLAM Majid chargé du placement des commerçants, de la perception des droits de place et de la coordination des diverses prestations nous incombant.

➤ 2 employés au nettoyage du marché

IV. COMMISSION DES MARCHÉS

Trois réunions de Commissions de Marchés ont été organisées le 18 mars, 10 juin, 2 décembre. Elles se sont déroulées sans grandes difficultés et ont permis notamment la régularisation des démissions et admissions de commerçants ainsi que d'évoquer la mise en place des animations et les problèmes techniques liés au bon fonctionnement du marché.

V. MODIFICATIONS CONTRACTUELLES

Une hausse de 3.61% des tarifs a été votée au 1^{er} janvier 2024.

La redevance forfaitaire annuelle a été fixée à 53 614.44 €.

Le métrage disponible pour les commerçants abonnés et volants sur le marché provisoire a été diminué tant sous le chapiteau que sur sa zone extérieure pour les volants.

VI. ANIMATION DES MARCHÉS

Du budget "ANIMATION & PUBLICITÉ" géré par la Société LOISEAU MARCHÉS.

TOTAL DES CRÉDITS ENREGISTRÉS SUR LE COMPTE :

Redevance animation :9 527,48 Euros
Crédit 2023 :1 745,61 Euros

TOTAL DU CREDIT : 11 273,09 Euros
TOTAL DES DÉPENSES :10 231,37 Euros

Dépenses affectées aux opérations ci-après :

MAI 2024

FETE DES MERES :2 135,90 Euros

SEPTEMBRE 2024

FETE DU GOUT : 2 250,00 Euros

DÉCEMBRE 2024

FÊTE DE NOËL : 5 845,47 Euros

TOTAL DES DÉPENSES HORS TAXES :10 231,37 Euros

SOLDE CRÉDITEUR AU 31/12/2024..... 1 041,72 Euros

* * *

GRILLE TARIFAIRE



COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 24
Membres représentés : 5
Membres absents : 6
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 19 décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le mercredi 13 décembre 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme Mirtha HENRIOL, Mme Fatma SERIR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Gaoussou KEITA, Mme Joanna MOHAMED, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Gabriel MASSOU Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Sandrine HERTIG, adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme BANSEDE,
M. Kiran GURUNG, adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme FOFANA,
Mme Rolande CHAVANNE conseillère municipale donne pouvoir à Mme HENRIOL,
Mme Mariam KANTE, conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELAIN,
Mme Eve NIELBIEN, conseillère municipale, donne pouvoir à M. MASSOU,

ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal,
Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,
M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal,
Mme Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, conseiller municipal délégué, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Fixation du tarif des droits de place applicable au 1^{er} janvier 2024

MADAME BANSEDE EXPOSE AU CONSEIL

Que par convention de délégation de service public (contrat d'affermage) en date du 24 décembre 2020, la Ville a confié la gestion et l'exploitation de son marché d'approvisionnement à la société « Loiseau Marchés ».

Que pour rappel, la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement de la Ville comprend notamment :

- La reprise de la gestion et de l'exploitation (nettoyage compris) du marché d'approvisionnement et de ses installations existantes en leur état, au jour de la prise d'effet du contrat ;
- L'attribution des emplacements et la perception des droits de place ;
- La gestion des activités de nature à promouvoir le marché de la Ville : animations commerciales : marchés thématiques ; promotion de la qualité (notamment les produits issus de l'agriculture biologique, labellisés Bio et/ou Terroir, etc.) et de la diversité des produits ; et enfin, prospection d'occupants.

Que le contrat en question a pris effet à compter du 24 décembre 2020 et arrivera à échéance le 23 décembre 2024.

Que par courriel en date du 14 novembre 2023, la société « Loiseau Marchés. » a sollicité la Ville dans le cadre de l'application de la formule de révision figurant dans le contrat de délégation (article 5.4 du contrat), conduisant à une augmentation effective de 3,61 % des tarifs actuellement en vigueur.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2331-3,

Vu la convention de délégation de service public (contrat d'affermage) en date du 24 décembre 2020, par laquelle la Ville a confié la gestion et l'exploitation de son marché d'approvisionnement à la société « Loiseau Marchés »,

Vu les courriels de la société « Loiseau Marchés » en date du 14 novembre 2023 sollicitant l'application de la formule de révision figurant à l'article 5.4 de la nouvelle convention de délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation du marché d'approvisionnement de la Ville,

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 18 décembre 2023,

Oui l'exposé complet de Madame Bansede,

Et après en avoir délibéré.

DECIDE

De fixer ainsi qu'il suit les droits de place des marchés d'approvisionnement de la ville de Villeneuve-la-Garenne, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20260219-2026-02-17912-DBE
Date de réception préfecture : 21/04/2026

Commerçants abonnés :

- Pour 1 place couverte, y compris 1 table et 2 tréteaux (2 mètres linéaires) : 2,98 euros ;
- Pour 2 places semblablement équipées, chaque place : 6,32 euros ;
- Pour 3 places, chaque place : 10,17 euros ;
- Pour 4 places, chaque place : 14,32 euros ;
- Pour 5 places, chaque place : 18,71 euros ;
- Tables supplémentaires ou retour : 0,76 euros ;
- Supplément pour place d'angle : 0,76 euros ;
- Le mètre linéaire à découvert (place découverte) : 1,88 euros.

Commerçants non abonnés :

- Pour 1 place couverte, y compris 1 table et 2 tréteaux (2 mètres linéaires) : 2,24 euros ;
- Pour 2 places semblablement équipées, chaque place : 4,48 euros ;
- Pour 3 places, chaque place : 6,72 euros ;
- Pour 4 places, chaque place : 8,96 euros ;
- Pour 5 places, chaque place : 11,19 euros ;
- Tables supplémentaires ou retour : 0,76 euros ;
- Supplément pour place d'angle : 0,76 euros ;
- Le mètre linéaire à découvert (place découverte) : 1,88 euros.

■ Droit de déchargement de véhicules :

- Gratuit pour les commerçants abonnés pour lesquels un parking numéroté est affecté ;
- Pour les commerçants non abonnés et par véhicule supplémentaire des commerçants abonnés : 0,76 euros.

■ Taxe d'animation :

- Par marché pour les commerçants volants : 1,67 euros ;
- Par marché pour les commerçants abonnés : 2,22 euros.

■ Taxe déchets servant à couvrir les frais de personnel affecté au compacteur du marché d'approvisionnement :

- Par commerçant (abonnés et non abonnés) : 0,20 euro/mètre linéaire.

OPTION :

Recrutement agent entretien sanitaires par commerçant abonné et par séance : 8,55 euros HT.

Si l'on facture les commerçants dits volants, le cout par commerçant volant et abonné était de 4,78 euros HT.

Le montant de la redevance d'exploitation annuelle payée par le délégataire à la Ville est d'un montant de 53 614,45 euros pour l'année 2024 contre 51 746,40 euros pour l'année 2023

DIT

Que le montant de la redevance d'exploitation annuelle payée par le délégataire à la Ville est d'un montant de 53 614,45 euros pour l'année 2024 contre 51 746,40 euros pour l'année 2023.

Que la TVA à taux plein est appliquée sur les redevances et les droits de place à compter du 1^{er} janvier 2024.

Que les dispositions objet des présentes prendront effet le 1^{er} janvier 2024.

Que les montants sont inscrits au budget communal,

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris



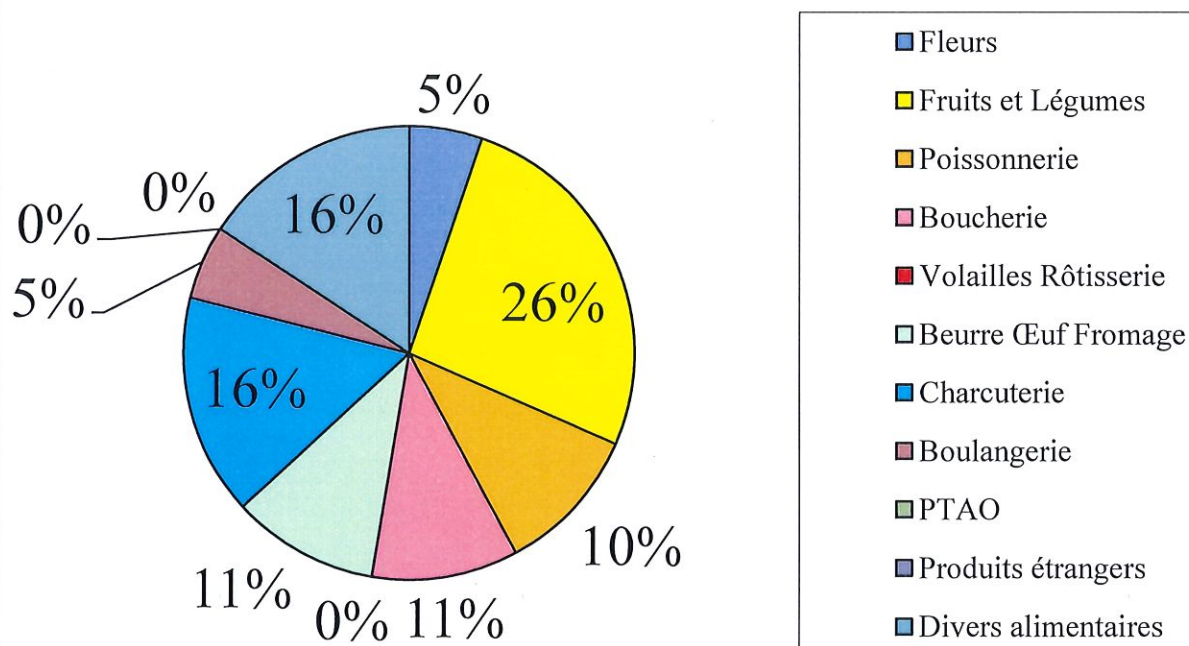
ANNEXE - I -



**TABLEAU DES DIFFERENTES CATEGORIES D'ACTIVITES
DU MARCHE RUE DES DEUX FRERES EN 2024
VILLENEUVE LA GARENNE**

Catégories d'Activités	Nombre de Commerçants	Nombre de Mètres Totalisés (en m)	% du nb de commerçts par catégorie
Fleurs	1	8	5
Fruits et Légumes	5	73	26
Poissonnerie	2	18	10
Boucherie	2	15	11
Volailles Rôtisserie	0	0	0
Beurre Œuf Fromage	2	12	11
Charcuterie	3	24	16
Boulangerie	1	5	5
PTAO	0	0	0
Produits étrangers	0	0	0
Divers alimentaires	3	21	16
TOTAL	19	176	100

**POURCENTAGE DU NOMBRE DE COMMERCANTS EN
FONCTION DES CATEGORIES D'ACTIVITES**



VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE MARCHÉ DU CENTRE				LISTE DES COMMERCANTS PRESENTS EN 2024					
NOM	PRENOM	ACTIVITE	ENSEIGNE	N° SIRET	ADRESSE	PRESENT DU	AU	METRAGE	
AISSAT	Ahmed	Fruits et légumes		390109155	37 rue de Thiers	01/07/2011	31/12/2024	12	
BEAURAIN	Véronique	Fleuriste		481844264	29 rue Danielle Casanova	01/07/2011	31/12/2024	8	
BELKACEMI	Abdelhakim	Cafetier		791801681	44 Boulevard Foch	24/06/2019	31/12/2024	11	
BENSLIMANI BENZEGHDA	Samira	Traiteur		907431993	78 rue Georges Melles 4ème étage	01/04/2022	01/10/2024	6	
BENSAID	Amor	Boulangerie pâtisserie	SAVEURS DE CHANTERAINES	912868429	37 avenue du pontant	01/03/2024	31/12/2023	5	
EL HAYANI	Roukia	Fruits et légumes	FRAIS JARDIN	902641299	32 rue des raguenets	01/05/2022	31/12/2024	10	
EL KABIR	Ahmed	Poissonnerie		810417089	6 rue Colette	01/07/2011	31/12/2024	10	
GHALEB	Ali	Fruits et légumes	F&L	344958350	rue Jules Joffrin	25/03/2016	31/12/2024	17	
GOUGEON	Pascal	Charcuterie	SOCIETE BOOMI	798185724	2 place Daniel Casanova	01/07/2011	31/12/2024	8	
GUERRIER	Michel	BOF		380205799	2 chemin de Pontavesne	18/06/2014	31/12/2024	8	
HAMDOUN	Osman	PTAO		841137912	2 rue André Chenier	01/04/2022	30/06/2023	7	
KHELASSI	Kamel	BOF		433687217	15 avenue Montesquieu	01/03/2024	31/12/2024	4	
LABBE	Mickael	Poissonnerie		843140922	17 Rue de la Fontaine	05/11/2018	31/12/2024	8	
LAHOJADI	Moussa	Fruits secs olives épices	EDEN	910899053	5-9 rue Jacques Anquetil	01/03/2024	31/12/2024	5	
LEFEBVRE	Vincent	Fromagerie		791123789	21 ter rue Jules Michelet	12/10/2020	30/04/2024	10	
MAROU	Mohamed	Fruits et légumes		504239948	37 rue Paul Signac	01/07/2011	31/12/2024	17	
MAROU	Youssef	Aromates		531096709	2 Square Jean Giraudoux	01/07/2011	31/12/2024	5	
MEBARKI	Lyazid	Boucherie		392171328	21 bis avenue du Général Leclerc	01/04/2022	31/12/2024	7	
MESSELEM	Hakim	Fruits et légumes		449933043	24r ue Mirabeau	01/07/2011	31/12/2024	17	
PICHON	Rénaïd	Boucherie Chevaline		442655668	1 Rue de Rome	01/11/2021	31/12/2024	8	
RIBEIRO POCAS	Alberto	Charcuterie		527981062	58 rue Victor Hugo	01/07/2011	31/12/2024	8	
SOUSSI	Mohamed Gherib	Charcuterie Halal	NZS	819831942	4 rue Joséphine Baker	22/01/2021	31/12/2024	8	
TOTAL : 19 COMMERCANTS PRESENTS AU 31/12/2024									
MISE A JOUR LE 31/12/2024						MOIS DE DECEMBRE			

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20260417-2026-04-17-17-DE
Date de réception préfecture : 21/04/2026

CHAPITRE II
RAPPORT TECHNIQUE



I. ENTRETIEN LOCATIF DES MARCHÉS

Le budget général d'entretien des sites (contrat d'entretien avec les entreprises et interventions diverses...), s'est élevé à la somme de :

ANNÉE 2024 : 786,91 EUROS HORS TAXES

(VOIR TABLEAU JOINT EN ANNEXE II)

- La Société ATECHYGIENE a effectué le traitement de dératisation de l'ensemble du marché provisoire en janvier et mars 2024.
- Nous nous sommes principalement attachés à veiller à la fourniture de produits et matériel permettant à notre personnel de pouvoir travailler dans des conditions optimales.

Ces dépenses d'entretien constantes nous permettent entre autres, de répondre au mieux aux contraintes liées aux normes d'hygiène et de sécurité s'appliquant aux E.R.P. (Etablissements Recevant du Public).

Nous nous efforçons ainsi, de maintenir sans cesse un outil commercial en bon état afin de permettre aux commerçants d'exercer leurs activités dans les meilleures conditions d'exploitation possibles.

* * *



ANNEXE - II -



ENTRETIEN LOCATIF 2024 - VILLENEUVE LA GARENNE

N°	DATE	SOCIETE	NATURE	H.T
1	24/01/24	ATECHYGIENE	Dératisation et désinsectisation du marché provisoire sous chapiteau	154,66
2	04/03/24	ATECHYGIENE	Dératisation et désinsectisation du marché provisoire sous chapiteau	154,66
3	26/01/24	LA MAISON BLEUE	Achat savon	17,89
4	17/04/24	LA MAISON BLEUE	Achat papier toilette	128,03
5	30/08/24	LA MAISON BLEUE	Achat savon + papier toilette	111,68
6	18/01/24	INTERMARCHE	Achat divers produits entretien	1,93
7	19/01/24	INTERMARCHE	Achat divers produits entretien	2,00
8	22/01/24	INTERMARCHE	Achat divers produits entretien	1,24
9	19/03/24	AMAZON	Achat divers produits entretien	21,75
10	28/03/24	AMAZON	Achat divers produits entretien	4,58
11	28/03/24	AMAZON	Achat divers produits entretien	4,56
12	26/04/24	INTERMARCHE	Achat divers produits entretien	3,76
13	26/06/24	INTERMARCHE	Achat divers produits entretien	5,11
14	27/06/24	AMAZON	Achat divers produits entretien	5,13
15	28/06/24	AMAZON	Achat divers produits entretien	14,62
	28/06/24	AMAZON	Achat divers produits entretien	10,50
16	28/06/24	AMAZON	Achat divers produits entretien	2,41
17	16/07/24	AUCHAN	Achat divers produits entretien	2,95
18	09/08/24	LEROY MERLIN	Achat de balais et manches + raccord tuyau	48,50
19	30/08/24	AMAZON	Achat divers produits entretien	4,12
20	04/09/24	AMAZON	Achat divers produits entretien	18,30
21	16/09/24	INTERMARCHE	Achat divers produits entretien	1,51
22	25/10/24	COORDONNERIE PARISIENNE	Reproduction de clés	39,50
23	04/11/24	AMAZON	Achat divers produits entretien	24,63
24	04/11/24	INTERMARCHE	Achat divers produits entretien	1,62
25	10/12/24	INTERMARCHE	Achat divers produits entretien	1,27
26				
TOTAL				786,91

Accusé de réception en préfecture
 092-219200789-20260417-2026-04-17-17-DE
 Date de réception en préfecture : 31/04/2026

CHAPITRE III
RAPPORT FINANCIER



VILLE : VILLENEUVE LA GARENNE

COMPTES DE L ' EXERCICE

2024

RECETTES H.T.

Abonnés	67 180,71
Non Abonnés	19 228,24

TOTAL DES RECETTES	86 408,95
---------------------------	------------------

Redevance Ville	53 614,44
Matières et fournitures	

Dépenses d' entretien et d' exploitation des marchés	786,91
--	--------

Frais Divers (Dont assurances,timbres, honoraires divers, quittanciers et facturettes)	3 653,16
--	----------

Frais Divers de gestion (frais de siège social)	12 514,26
---	-----------

Impôts et taxes	1 494,47
-----------------	----------

Personnel (Salaires et Charges sociales)	61 545,97
--	-----------

TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	133 609,21
-------------------------------------	-------------------

RESULTAT D ' EXPLOITATION	-47 200,26
----------------------------------	-------------------

RESULTAT BRUT AVANT AMORTISSEMENTS ET IMPOTS	-47 200,26
---	-------------------

DOTATIONS

Aux Amortissements

RESULTAT BRUT AVANT IMPOT	-47 200,26
----------------------------------	-------------------